



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 3 octobre 2016 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

SONT ABSENTS :

Mme Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

209-10-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point « autres affaires »:

- FASAP
- Avocats

210-10-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

FONDS DE PENSION DES ÉLUS :

À la page S22-1 du rapport financier, note 2A), on indique que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est consolidée dans le rapport financier de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. À la page S22-4, note 2G), on vient spécifier que les régimes de retraite auxquels participe la RRGMRP sont comptabilisés comme des régimes de retraite à cotisations déterminées. Finalement, les chiffres de la page S24-4 sont « consolidés », **comme il est bien écrit dans le libellé de cette page** « Autres renseignements

complémentaires consolidés », et ne comprend que les chiffres en provenance de la **RRGMRP**.

PROCÉDURE POUR UN AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE JOURNÉE DE REGISTRE :

Avis annonçant la période d'enregistrement

Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité donne, au moins cinq jours avant le jour ou, selon le cas, le premier jour d'accessibilité au registre, un AVIS PUBLIC aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné (article 539, LERM).

Cet avis est publié de la manière **ORDINAIRE** suivant la loi régissant la municipalité (code municipal, article 431 **)

** **Article 431** : L'avis public doit être par écrit :

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en **AFFICHANT** une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité à deux endroits différents.

Dans le but d'offrir plus de visibilité, **il est possible et non obligatoire de publier un avis public** dans l'Écho d'Auvergne pourvu que les délais impartis nous le permettent. Dans le cas de la tenue du registre du 1^{er} septembre dernier, l'avis a été publié sur le site Internet de la municipalité et de la manière ordinaire dans les délais prescrits.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit.

211-10-16

DÉPÔT DE L'ANNEXE A – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 198-09-16 CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Martine Lirette, dépose au conseil municipal l'annexe A - Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et la résolution 198-09-16 corrigeant le montant de la subvention à verser à l'Association du Domaine des Chutes Nord.

Documents déposés : **Résolution # 198-09-16**
Annexe A – Procès-verbal de correction

212-10-16

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

213-10-16

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2016 au montant de 59 731.33\$ et des comptes déjà payés au montant de 11 440.74\$.

214-10-16

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU LAC DES FONDS

Monsieur le conseiller Sébastien Leclerc quitte la séance à 20 h 09 dans le but d'éviter qu'il n'y ait conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président, le secrétaire et les propriétaires du secteur du lac des Fonds pour le déneigement de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2016-2017 pour le secteur du lac des Fonds au coût de 6 500 \$ plus les taxes applicables sous réserve de la réception des documents conformes d'assurance de l'entreprise de déneigement afin de dégager la Municipalité de toutes responsabilités concernant le déneigement des rues privées.

215-10-16

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE PRIVÉE DU CAP

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le secrétaire et les propriétaires de l'Association des propriétaires de la rue du Cap;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de déneigement a déposé les documents exigés et que la Municipalité est dégagée de toutes responsabilités concernant le déneigement des rues privées de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5 %.

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2016-2017 à l'Association des propriétaires de la rue du Cap au coût de 3 800 \$ taxes incluses.

216-10-16

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU DOMAINE ALOUETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le président et les propriétaires du secteur privé du Domaine Alouette pour le déneigement de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2016-2017 pour le secteur du Domaine Alouette au coût de 10 560 \$ plus les taxes applicables, sous réserve de la réception des documents conformes d'assurance de l'entreprise de déneigement afin de dégager la Municipalité de toutes responsabilités concernant le déneigement des rues privées.

217-10-16

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE RESSOURCE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT QUE nous désirons reconnaître le travail d'un employé polyvalent, fiable et qui a le sens des responsabilités dans l'accomplissement de ses tâches par la régularisation de son poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé avait été engagé, en 2015, à titre de journalier saisonnier pour la période de la mi-mai à la mi-octobre;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiante en poste présentement, à titre de commis de bureau, retourne à l'école dans les semaines à venir;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons régulariser le poste de M. Marcil afin de répondre aux besoins de l'administration générale et du service des travaux publics de la façon suivante:

- L'employé est engagé à titre de journalier pour la période de la mi-mai à la mi-octobre et à titre de commis de bureau pour la période du 1^{er} janvier à la mi-mai et de la mi-octobre au 31 décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil confirment l'engagement de M. Roger Marcil aux conditions stipulées dans la convention de travail et qu'ils autorisent également le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

218-10-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION – FONDATION MIRA / OPÉRATION NEZ ROUGE

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse à la Fondation Mira, à l'occasion de l'évènement « Opération nez rouge Portneuf », la somme de 100,00\$.

219-10-16

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #206-16 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Leclerc au siège #2 à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement numéro 206-16 abrogeant le règlement numéro 118-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

220-10-16

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-MARC, DE LA ROUTE GÉLINAS ET DE LA ROUTE DES VINGT-HUIT

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection sur le rang Saint-Marc, de la route Gélinas et de la route des Vingt-Huit pour une longueur approximative de 1 691 mètres X 6 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la confirmation d'une contribution financière de 20 000 \$ pour la route des Vingt-Huit;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des bordereaux de soumissions pour le traitement de surface double s'est faite le 12 septembre 2016 à 18 h 30, au bureau municipal et qu'une seule compagnie a déposé une offre, soit :

Les Entreprises Bourget inc. 8,85 \$ / mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des bordereaux de soumissions pour l'enrobage bitumineux s'est faite le 3 octobre 2016 à 18 h 30, au bureau municipal et que 4 compagnies ont déposés leur offre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'adjudication de trois contrats à Les Entreprises Bourget pour la somme maximale de 100 000 \$ plus les taxes applicables pour le rang Saint-Marc, la route Gélinas et la route des Vingt-Huit et que la dépense soit payée, comme prévu, au budget d'immobilisations.

221-10-16

AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LA MISE EN FORME DE LA ROUTE VINGT-HUIT

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection auront lieu sous peu sur la route des Vingt-Huit;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux de pulvérisation faite en septembre dernier une mise en forme de la route serait nécessaire avant de procéder aux travaux de revêtement de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le responsable des travaux publics à diriger les opérations de mise en forme de la route des Vingt-Huit pour la somme maximale de 5 000 \$ et que les travaux soient effectués par Les entreprises Michel Fiset, François Fiset ou Transport Gilles Tessier.

222-10-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LA DIMINUTION DE LA SUPERFICIE PROTÉGÉE PAR DROIT ACQUIS DU LOT 4 909 714

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 909 716 désirent acheter une parcelle de terrain à leur voisin, lot 4 909 714 afin de rendre conforme l'implantation de leur résidence relativement à la ligne latérale qui sépare les deux lots;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 909 714 est dérogatoire quant à sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale permettra à la résidence construite sur le lot 4 909 716 et localisée sur la 2^e avenue du lac Hardy d'être réputé conforme quant à son implantation par rapport à la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée n'aura aucun impact sur la conformité de la résidence érigée sur le lot 4 909 714 quant à son implantation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil accordent la demande de dérogation mineure des propriétaires du lot 4 909 716 afin de permettre la diminution de la superficie protégée par droit acquis du lot 4 909 714.

223-10-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE PLUS DE 6 MÈTRES SUR LE LOT 4 910 186 LOCALISÉ SUR L'AVENUE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 910 186 effectue une demande de permis de construction pour la construction d'un chalet et d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait d'une hauteur de 7,74 mètres, ce qui excède la limite réglementaire de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour le propriétaire de respecter les normes de hauteur pour un garage en modifiant la pente de la toiture du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale de 6 mètres pour un garage est appropriée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil refusent la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 910 186.

POINTS D'INFORMATION

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
Résumé de M. Sébastien Leclerc

AUTRES AFFAIRES :

224-10-16

LA FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil favorise les bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le sport amateur coûte de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la FASAP aide l'élite du sport amateur;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire, M. Raymond Francoeur, représente la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, au souper-bénéfice, pour la somme de 65 \$, mais qu'il acquittera le coût pour sa conjointe.

- AVOCATS
-

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment.

M. Gilles Thomassin
M. Richard Tremblay
M. Paul-Émile Desmarais

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca.

225-10-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 heures 34 minutes par M. Steeve Paquet.

Raymond Francoeur
Maire

Martine Lirette
Directrice générale/Secrétaire-trésorière